



## Sur d'occupation d'un logement

-----  
Par Anna5

Bonjour,

Dans mon immeuble, il y a une famille de 7 personnes qui vit dans un appartement de 62m<sup>2</sup>. 2 adultes et 5 enfants âgé de 2-10 ans. Il va sans dire que c'est beaucoup... On se demandait avec le reste des voisins, si ce logement était considéré comme descent pour autant de d'enfants, et s'il n'y avais pas une loi qui protège le bien être des enfants en leurs stipulant des règles à respecter. Nous ne pensons pas que les enfants soit heureux, ils hurlent beaucoup. Les deux dernier ne sorte jamais de chez eux

Je précise aussi que la famille est propriétaire et n'as plus de prêt à la banque.

-----  
Par kang74

Bonjour

La suroccupation n'étant un problème que pour les locataires et les propriétaires bailleurs, je ne vois pas bien l'intérêt de votre préoccupation .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Sauf si vous pensez que les enfants sont en danger, auquel cas vous avez le devoir d'en informer la police, c'est en effet l'affaire des parents.

A titre informatif, la surface habitable requise pour loger sept personnes comme colocataires ou dans un logement social est de 61 m<sup>2</sup>.

[url=https://www.actionlogement.fr/quelle-typologie-de-logement-pour-quelle-personne]https://www.actionlogement.fr/quelle-typologie-de-logement-pour-quelle-personne[/url]

A sept dans 62 m<sup>2</sup>, ces gens respectent la surface habitable minimale qui fait que le logement ne serait pas considéré comme surpeuplé s'ils étaient des locataires. Donc sur ce point vous pouvez vous rassurer, les parents ont un logement assez grand pour loger décentement sept personnes.